

Comprendre le Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole
Crédit Agricole S.A.

4

4

7

Crédit Agricole S.A. en bourse

L'action
L'actionnariat
Rentabilité du placement
Les augmentations de capital

11

12

12

14

15

Être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Les modes de détention 20
L'Assemblée générale 23
S'informer 24
Le Club des actionnaires 26
Le Comité de liaison 27

19

La gestion de vos titres

Investir en actions et valeurs mobilières 32
La fiscalité appliquée aux actions 37

31

Annexes

43

Avertissement

Le présent document se réfère à Crédit Agricole S.A., société cotée détenant environ 25 % du capital des Caisses régionales (à l'exception de la Corse). Pour positionner Crédit Agricole S.A. et faciliter la description de ses activités, le texte se réfère également parfois au groupe Crédit Agricole, dont le périmètre intègre alors la totalité du capital des Caisses régionales.

**QUELLE EST L'HISTOIRE
DU CRÉDIT AGRICOLE ?**

___Page 4



**QUE REPRÉSENTE
CRÉDIT AGRICOLE S.A.
DANS LE GROUPE CRÉDIT
AGRICOLE ?**

___Page 4

**QUELLES SONT LES
DIFFÉRENCES ENTRE LES
ACTIONS ET LES CERTIFICATS
COOPÉRATIFS ?**

___Page 6



**QUELLE EST LA STRUCTURE
FINANCIÈRE DE
CRÉDIT AGRICOLE S.A. ?**

___Page 7



Comprendre le Crédit Agricole

_____ Premier acteur bancaire en France*, leader de la banque de détail en Europe**, le Crédit Agricole est un partenaire de premier rang des économies dans lesquelles il est implanté. Le Crédit Agricole entend jouer son rôle de leader européen à dimension mondiale dans le respect de ses engagements mutualistes. Son développement est axé sur la croissance responsable, au service de l'économie réelle.

 **54** **MILLIONS
DE CLIENTS**
DANS
LE MONDE

* par les dépôts bancaires des ménages. Source : Banque de France

** par le produit net bancaire de la banque de détail et le nombre d'agences bancaires sur la base du PNB des 9 premiers mois de l'année 2010 annualisé. Source : Société

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En quelques dates

1884

↗
Création des premières «sociétés de crédit agricole» dénommées par la suite Caisses locales

1899

↗
Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole

1920

↗
Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926

1945

↗
Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

1988

↗
Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe

Comment est organisé le Crédit Agricole ?

2533

CAISSES LOCALES

Les Caisses locales sont elles-mêmes fédérées en Caisses régionales, dont elles détiennent l'essentiel du capital.

39

CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des banques coopératives, autonomes, de plein exercice. Elles offrent une gamme complète de produits et services financiers à leurs clients.

6,1

MILLIONS DE SOCIÉTAIRES

A la base de l'organisation du groupe Crédit Agricole, plus de 6 millions de sociétaires. Ils sont regroupés en Caisses locales, dont ils élisent les 32 496 administrateurs.

1996

Acquisition de la Banque Indosuez

1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais

2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001

2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais

2006

Acquisition d'Emporiki Bank en Grèce

2007

Acquisition de Cariparma et FriulAdria en Italie

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont, ensemble, via la SAS Rue La Boétie, l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., dont elles détiennent 55 % du capital.

Les Caisses régionales se sont dotées d'une maison commune.



CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A., coté en bourse depuis 2001, est la banque centrale et la tête de réseau du Groupe. C'est aussi l'organe central des Caisses régionales. Crédit Agricole S.A. assure l'unité financière du Groupe et la cohérence de son développement. Il conçoit les produits et services proposés dans les agences bancaires des Caisses régionales. Il est responsable des filiales du Groupe, en France et à l'international.

FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE (FNCA)

Elle participe aux grandes orientations du Groupe et représente les Caisses auprès de leur environnement politique, social et économique. On la qualifie de «Parlement des Caisses régionales».

Le reste du capital est réparti entre investisseurs institutionnels, actionnaires individuels et salariés (cf. répartition du capital page 12). Crédit Agricole S.A. détient quant à lui environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale, sauf la Corse.

Les titres émis par les différentes entités du Crédit Agricole

Le capital des entités qui composent le groupe Crédit Agricole est composé de titres de différentes natures. Ces titres ne donnent pas les mêmes droits à leurs

détenteurs. Leurs principales caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant :

	Parts sociales	Certificats coopératifs		Actions
		Certificat Coopératif d'Associés (CCA)	Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	
Entités concernées	Caisses locales	Caisses régionales		Crédit Agricole S.A.
Droit de vote	Oui 1 homme = 1 voix*	Non		Oui 1 action = 1 voix
Droit à l'actif net	Non	Oui		Oui
Titre coté	Non	Non	Oui Euronext Paris Compartiments B ou C	Oui Euronext Paris Compartiment A Eligible au SRD
Rémunération	Intérêt	Dividende		Dividende

**(quel que soit le nombre de part détenu)*

Les Caisses régionales ayant émis des CCI et leur code Isin

Eurolist compartiment B	
Brie Picardie	FR0010483768
Nord de France	FR0000185514
Paris Île-de-France	FR0000045528

Eurolist compartiment C	
Alpes Provence	FR0000044323
Atlantique Vendée	FR0000185506
Île-et-Vilaine	FR0000045213
Languedoc	FR0010461053
Loire Haute-Loire	FR0000045239
Morbihan	FR0000045551
Normandie Seine	FR0000044364
Sud Rhône-Alpes	FR0000045346
Toulouse 31	FR0000045544
Touraine et Poitou	FR0000045304

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ses missions, ses métiers et son organisation

Crédit Agricole S.A. regroupe et anime ses filiales spécialisées, au service des Caisses régionales dont il détient environ 25 %, et de ses réseaux bancaires en France et à l'international.

Il a été organisé lors de sa cotation, le 14 décembre 2001, pour représenter tous les métiers et les savoir-faire du Groupe, au sein duquel il exerce 3 missions principales :

- **organe central** : il veille à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau, et représente le Groupe auprès des autorités bancaires ;
- **responsable de la cohérence du développement stratégique** : il coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international ;
- **banque centrale** : il garantit l'unité financière du Groupe.

Ses activités sont organisées en 3 lignes métiers

- Banque de proximité en France et à l'international : 25 % du capital des Caisses régionales (sauf la Corse), LCL, groupe Cariparma FriulAdria en Italie, Emporiki en Grèce, Lukas Bank en Pologne, etc. ;
- Métiers financiers spécialisés : crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage, gestion d'actifs, assurances, banque privée ;
- Banque de financement et d'investissement.

La structure financière

Les banques se doivent d'être d'une grande solidité financière compte tenu des effets de l'insolvabilité éventuelle d'une banque sur la stabilité financière de tout le système.

Cette solidité financière sera essentiellement mesurée par le fait que la banque a des ressources propres pour pouvoir faire face aux risques éventuels liés à ses actifs (non remboursements de crédits distribués

par la banque, autres pertes de valeur des actifs). C'est pourquoi la Banque des règlements internationaux (BRI) dont le siège est à Bâle (Suisse) a établi un ratio de solvabilité que toutes les banques doivent continuellement respecter.

Présentation des ratios de solvabilité de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010

Ratio de solvabilité global (fonds propres/risques pondérés) : 12,8 %

Les fonds propres prudentiels intègrent, outre les capitaux propres, certaines dettes admises en couverture des risques (actions de préférence, titres subordonnés, etc.), déduction faite de certains actifs. Au sein des fonds propres, le **ratio Core Tier 1** représente le «noyau dur». Ce ratio est le rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et le total des risques pondérés : **8,4 % pour Crédit Agricole S.A.** au 31 décembre 2010.

Fonds propres (en milliards d'euros)	
Tier 1	39,5
dont Core Tier 1	31,4
Tier 2	19,8
Déduction	(11,9)
Total de fonds propres net	47,4

Risques (en milliards d'euros)	
Risques de crédit	337,9
Risques de marché	9,9
Risques opérationnels	23,9
Total des risques pondérés CRD*	371,7

* CRD : Capital Requirement Directive

VOS CONTACTS, VOS RELAIS



EN LIGNE SUR

[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT

N° Vert 0 800 000 777

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

(24h/24 et 7j/7)

Quelles sont les différences entre les parts sociales et les certificats coopératifs ?

Les parts sociales ne sont pas négociables et ne donnent pas droit à leurs porteurs de disposer de l'actif net de la Caisse émettrice des parts.

Le CCA (Certificat Coopératif d'Associés) n'est pas coté en bourse, mais peut être négocié de gré à gré. Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

En revanche, le CCI (Certificat Coopératif d'Investissement) est coté en bourse (cf. liste des CCI page 6). Les CCA comme les CCI donnent droit à leurs porteurs à l'actif net.

Qu'est-ce que le Comité de Bâle ?

Il a été créé en 1974 par le Comité des Gouverneurs des Banques centrales des pays du G10 avec notamment pour objectif de renforcer la sécurité du système bancaire.

Il réunit des représentants des banques centrales et des autorités bancaires de 27 pays.

Les accords de Bâle

Il s'agit d'un dispositif prudentiel visant à contrôler les risques bancaires, entré en vigueur en 1988 fixant alors à 8% le ratio minimal de fonds propres (dit ratio *Cooke*) par rapport aux risques pondérés.



MICHEL MARÉCHAL
Membre du comité de liaison



**BRIGITTE GENEAU
DE LAMARLIÈRE**
Membre du comité de liaison



THIERRY MYSLIWICZ
Membre du comité de liaison

Qu'est-ce que Bâle II ?

On appelle Bâle II la réforme du mode de calcul du ratio dit Cooke, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Son principe: les fonds propres doivent être au moins égaux à 8 % des risques pondérés.

- les risques opérationnels doivent être évalués, en plus des risques de crédit et des risques de marchés,
- les titres de placement doivent être comptabilisés en valeur de marché et non plus en valeur d'acquisition,
- enfin, les risques peuvent être évalués selon des modèles de notation interne, validés par les autorités de tutelle. C'est le choix fait par Crédit Agricole S.A., comme pour les autres banques françaises.

Quelle différence entre les ratios *Tier 1* et *Core Tier 1* ?

Selon les règles de Bâle II, le ratio *Tier 1* comprend les capitaux propres et certains titres hybrides dont on déduit certains actifs ; le ratio *Core Tier 1* est calculé à partir du ratio *Tier 1* duquel on déduit, notamment, les dettes subordonnées.

Qu'est-ce que Bâle III ?

Il s'agit d'une réforme modifiant les exigences en matière de fonds propres pour les banques.

Le projet lancé en décembre 2009 prévoit notamment :

- la modification des règles de calcul des ratios de solvabilité avec une définition universelle d'un ratio de fonds propres durs dit «Common Equity Ratio» et l'institution des nouveaux niveaux minimum ;
- la mise en place de nouveaux amortisseurs financiers contra-cycliques ;
- la définition d'établissements systémiques, avec des exigences accrues en matière de fonds propres ;
- la création de nouveaux ratios permettant de mesurer la liquidité (long terme et court terme).

Qu'est-ce que la liquidité bancaire ?

La liquidité d'une banque est caractérisée par sa capacité à faire face aux demandes de retrait de ses clients, c'est-à-dire à rembourser les dépôts exigibles à très court terme.

Au 31 décembre 2010, le groupe Crédit Agricole dispose de réserves de liquidité de 150 milliards d'euros mobilisables en cas de besoin auprès de la Banque Centrale Européenne.

**COMMENT SE RÉPARTIT
L'ACTIONNARIAT DE CRÉDIT
AGRICOLE S.A. ?**

___ Page 12



**QUELLES SONT LES
CAUSES D'ÉVOLUTION
DU COURS DE L'ACTION
CRÉDIT AGRICOLE S.A. ?**

___ Page 13



**COMMENT MESURER
LA RENTABILITÉ D'UN
PLACEMENT EN BOURSE ?**

___ Page 14



Crédit Agricole S.A. en bourse

_____ Au 31 décembre 2010, le capital de Crédit Agricole S.A. est divisé en 2 401 660 291 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune. La capitalisation boursière est de 23 milliards d'euros, positionnant Crédit Agricole S.A. en 22^e place au sein de l'indice CAC 40.

 **9,50** EUROS*

** cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010*

L'ACTION

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A.

Sa valeur nominale est de 3 euros.

Elle est éligible au SRD (cf. page 33).

Code mnémorique : ACA

Code ISIN : FR0000045072

Capitalisation boursière

La capitalisation boursière indique la valeur que le marché attribue à l'entreprise.

En pratique, elle se calcule en multipliant le nombre d'actions par le cours de bourse.

Au 31 décembre 2010, la capitalisation boursière de Crédit Agricole S.A. s'élève à 23 milliards d'euros (soit 2 401 660 291 actions multipliées par un cours de 9,50 euros).

Poids de l'action Crédit Agricole S.A. dans les indices boursiers au 31 décembre 2010.

CAC 40	1,31 %
DJ EuroStoxx 50	0,64 %
FTSEurofirst 80	0,52 %

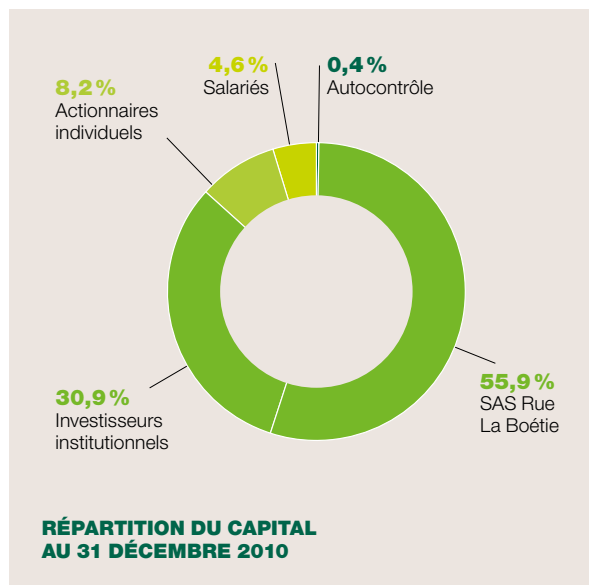
Poids de l'action Crédit Agricole S.A. dans les indices socialement responsables au 31 décembre 2010.

FTSE4Good Global Index	0,10 %
Aspi Eurozone	0,55 %
Dow Jones Sustainability Index World	0,16 %
Dow Jones Sustainability Index Europe	0,36 %

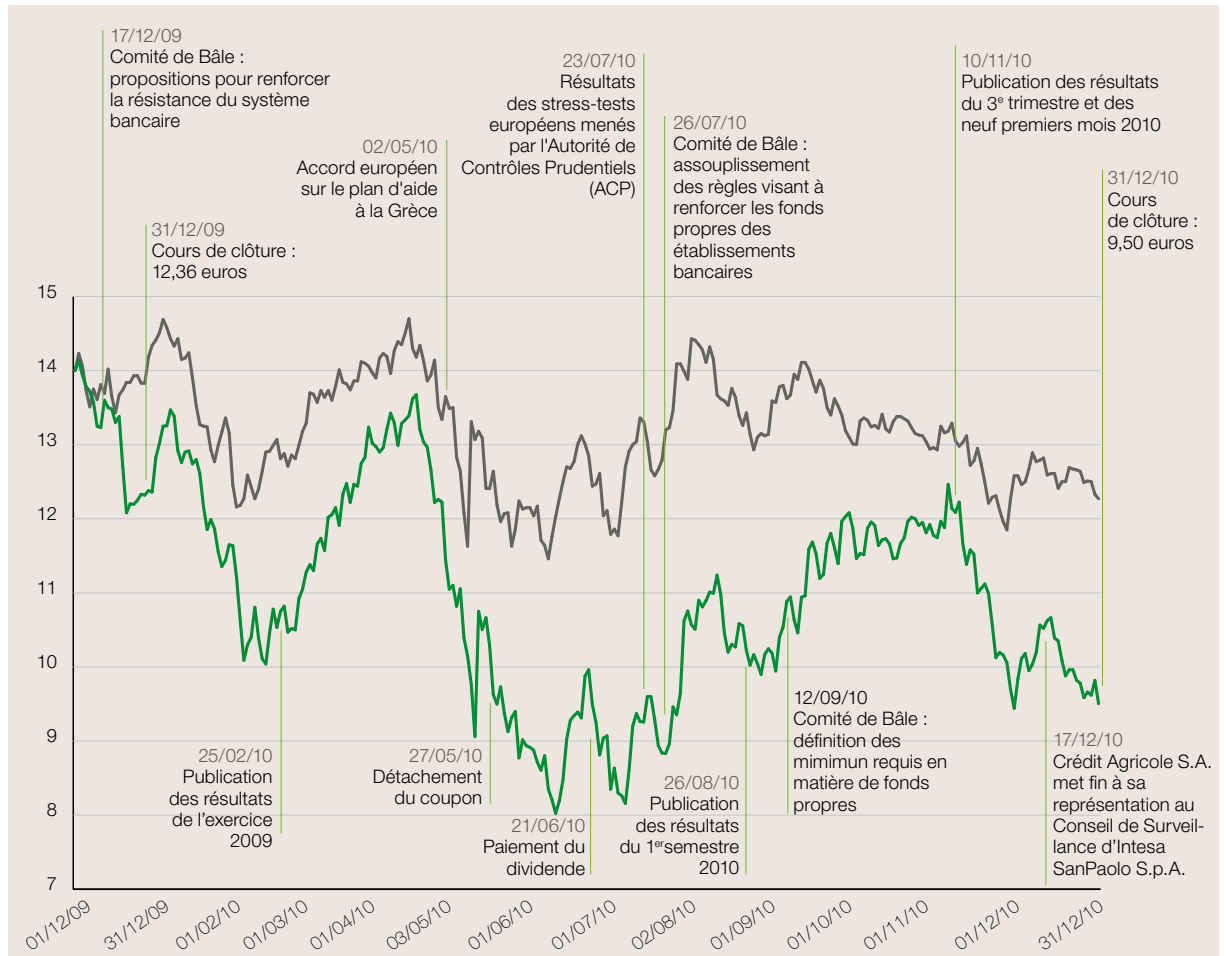
L'ACTIONNARIAT

Les Caisses régionales détiennent ensemble, via la SAS Rue La Boétie, la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Cette stabilité de l'actionnariat permet à Crédit Agricole S.A. de mener, dans une optique de long terme, une politique de croissance durable.

Le flottant correspond à la part du capital susceptible d'être négociée en bourse, c'est-à-dire, dans le cas de Crédit Agricole S.A., la part qui n'est pas détenue par SAS Rue La Boétie. Le flottant (27 % lors de la cotation) représente aujourd'hui 44,4 % du capital de Crédit Agricole S.A.



Évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. en 2010



SUIVRE L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE



EN LIGNE SUR

[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT

N° Vert 0 800 000 777

(24h/24 et 7j/7)

— Crédit Agricole S.A.
— Indice des banques européennes (Stoxx 600 Bank)

RENTABILITÉ DU PLACEMENT

Le dividende

Le dividende est la part du bénéfice net qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

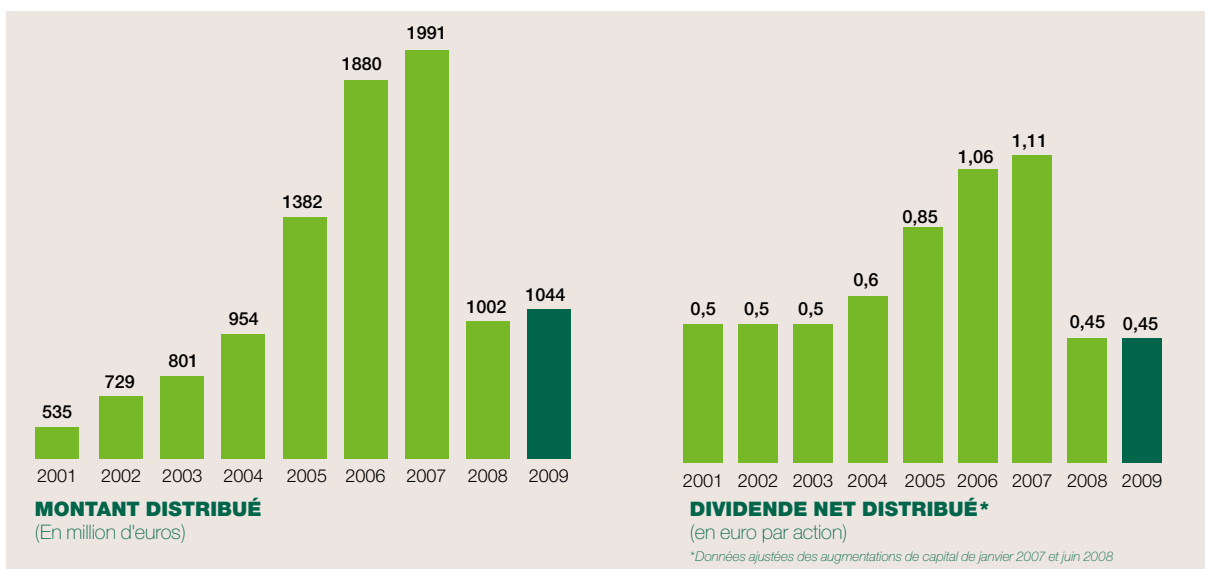
Pour avoir droit au dividende, il faut être propriétaire de l'action la veille de la date de détachement du coupon. Attention, dans le cas d'un achat en Service à règlement différé (cf. p.33), l'actionnaire ne perçoit pas le dividende mais une indemnité compensatoire.

Le dividende de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 0,45 euro. Le détachement est intervenu le 27 mai et sa mise en paiement le 21 juin 2010. Les actionnaires ont eu la possibilité de choisir entre un paiement intégral en espèces ou un paiement intégral en actions. Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à près de 60 % le paiement du dividende en actions.

Le 23 février 2011, le Conseil d'administration arrêtera les résultats de l'exercice 2010. Il proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2011 le montant du dividende de Crédit Agricole S.A. distribué au titre de l'exercice 2010.

Le bénéfice net par action (BNPA)

C'est le bénéfice net de l'entreprise, divisé par le nombre d'actions en circulation. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (c'est la dilution). Il peut augmenter, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions diminue (notamment par rachat), on parle alors de reflation. En 2009, le bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. a représenté 0,50 euro.



LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Lors des augmentations de capital, les actionnaires peuvent bénéficier :

- d'un droit préférentiel de souscription, lorsque la société fait appel au marché par augmentation de capital en numéraire ;
- ou d'un droit d'attribution, lors d'émissions d'actions gratuites dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation des réserves.

Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription

Lors des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS), les actionnaires peuvent participer de façon privilégiée à l'augmentation de capital proposée. Crédit Agricole S.A. a procédé à 3 augmentations de capital avec DPS :

En 2008, pour l'augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros (du 6 au 24 juin 2008), obéissant notamment à la volonté de relever le ratio *Tier 1* de Crédit Agricole S.A. à 8,5 % et à la renonciation au paiement du dividende en actions et à son versement intégralement en numéraire, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 10,60 euros à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 37,2 % (par rapport au cours de clôture du 03/06/2008).

En 2007, l'augmentation de capital de 4 milliards d'euros (du 4 au 23 janvier 2007) afin de financer notamment la quote-part du prix d'acquisition de Cassa di Risparmio di Parma a Piacenza, de Banca Popolare FriuliAdria et de 202 agences de Banca Intesa, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 26,75 euros à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 16,51 % (par rapport au cours de clôture du 27/12/2006).

En 2003, l'augmentation de capital de 1,9 milliard d'euros (du 23 octobre au 7 novembre 2003) afin de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole S.A. tel qu'annoncé lors de l'offre publique sur les titres du Crédit Lyonnais, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 16,07 euros à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 10 % (par rapport au cours de clôture du 15/10/2003).

Les augmentations de capital réservées aux salariés

Crédit Agricole S.A. a procédé à trois augmentations de capital réservées aux salariés, en 2010, 2007 et 2003. Désormais, Crédit Agricole S.A. procédera, sauf exception, chaque année, à des augmentations de capital réservées aux salariés.

SUIVRE L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE



EN LIGNE SUR
[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT
N° Vert 0 800 000 777
(24h/24 et 7j/7)

Qu'est-ce que la volatilité ?

La volatilité mesure l'amplitude des variations d'une action, d'un marché ou d'un OPCVM.

Quelles sont les causes d'évolution des cours ?

Le cours de bourse d'une action évolue principalement en fonction des anticipations du marché. Toute nouvelle susceptible d'influer sur ces anticipations peut faire varier le cours. Il s'agit :

- **de facteurs tenant à l'entreprise** : sa stratégie, ses résultats et leur compréhension ;
- **de facteurs tenant au secteur économique** : si une information concernant un secteur économique (par exemple secteur bancaire, de la chimie ou de la consommation) est diffusée, elle pourra avoir une influence sur les valeurs appartenant à ce secteur ;
- **de facteurs tenant à la situation économique du pays de l'entreprise** : toute publication d'indicateurs économiques peut influencer sur le comportement d'une action, en fonction de son exposition. Le dynamisme de la croissance nationale va impacter la capacité bénéficiaire de l'entreprise ;
- **de facteurs tenant à la situation politique et économique mondiale** : la croissance ou le ralentissement dans une zone économique où l'entreprise est présente (Amérique du Nord par exemple), la stabilité économique,



LILIANE CHARPENTIER
Membre du comité de liaison



SERGE BARDIN
Membre du comité de liaison



DIDIER LIGNON
Membre du comité de liaison

voire les politiques liées aux exportations / importations peuvent influencer directement sur les cours.

Ces facteurs s'interpénètrent et induisent des comportements chez les analystes qui anticipent des évolutions. Enfin, les fonds (hedge funds, fonds de pension, etc) intervenant sur les marchés peuvent opérer d'importants mouvements d'arbitrage.

Une société peut-elle offrir le paiement des dividendes en action ?

Une société doit toujours proposer le paiement du dividende en numéraire et peut offrir l'option du paiement sous forme d'actions. Cette décision est prise par l'Assemblée générale. Crédit Agricole S.A a procédé à cette modalité la première fois pour le paiement du dividende versé en 2009 au titre de l'année 2008.

Quelles démarches accomplir pour percevoir le paiement du dividende en actions ?

Le teneur de compte vous informe des choix possibles. Si vous souhaitez réinvestir votre dividende en actions, vous devez répondre par courrier ou par Internet pour un nombre partiel ou total de réemploi dans un calendrier déterminé. Si vous choisissez un paiement en espèces, il n'y a aucune démarche à accomplir, le dividende sera directement crédité sur votre compte bancaire.

Que veut dire «dilution» ?

Lorsqu'une société cotée augmente son capital pour financer une acquisition, les analystes étudient les risques de dilution du bénéfice net par action (BNPA). Autrement dit, ils examinent si le résultat attendu du nouvel ensemble, divisé par le nouveau nombre d'actions composant le capital, sera plus ou moins élevé qu'auparavant. Si le BNPA baisse, l'opération est «dilutive». S'il augmente, l'opération sera dite «relative».



**QUELLES SONT LES
DIFFÉRENCES ENTRE LES
MODES DE DÉTENTION DES
TITRES ?**

___Page 20



**COMMENT PARTICIPER À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ?**

___Page 23

**COMMENT OBTENIR DE
L'INFORMATION SUR CRÉDIT
AGRICOLE S.A. ?**

___Page 24



Être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Être actionnaire d'une société anonyme, c'est être détenteur d'une fraction de son capital sous forme d'actions. En sa qualité d'associé, un actionnaire a des droits sur l'entreprise, notamment ceux de participer et de voter aux Assemblées générales et d'être informé sur la vie de l'entreprise.

 **1,2** MILLION
D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

LES MODES DE DÉTENTION : PORTEUR ET NOMINATIF

Au choix de l'actionnaire, les actions peuvent être détenues au porteur ou au nominatif.

Porteur

Les titres au porteur sont conservés sur un compte-titres chez l'intermédiaire financier de votre choix : banque, courtier en ligne ou société de bourse qui joue un rôle d'intermédiaire entre les donneurs d'ordre (acheteurs, vendeurs) et le marché.

Un compte-titres est un compte spécifique ouvert auprès d'une banque ou d'un intermédiaire financier. Ce compte enregistre toutes les opérations liées aux actions : achats, ventes, détachement de droit, versement de dividende.

Nominatif pur

Les titres au nominatif pur sont déposés dans un compte-titres. La société émettrice peut gérer directement ses titres ; ils sont alors inscrits dans les registres de la société au nom de leur propriétaire. Elle peut également en avoir confié la gestion à un mandataire.

LES AVANTAGES DU NOMINATIF

La détention de titres au nominatif entraîne l'inscription de l'actionnaire au «Club des actionnaires» de Crédit Agricole S.A. L'actionnaire reçoit automatiquement la *Lettre du Club des actionnaires*, est invité aux réunions d'actionnaires organisées dans sa région, peut consulter ses avoirs sur le site : **Olis@ctionnaires** (<http://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>).

Nominatif administré

L'inscription des titres au nominatif administré vous permet de bénéficier de certains avantages du nominatif pur (l'émetteur vous adresse régulièrement divers documents d'information ; en particulier vous recevrez automatiquement les convocations aux Assemblées générales tout en conservant l'intermédiaire financier de votre choix.

Crédit Agricole S.A. a confié la gestion de ses actionnaires au nominatif à sa filiale, Caceis Corporate Trust.

Compte-titres : ordinaire ou PEA

Le compte-titres peut être ordinaire ; l'actionnaire a toute liberté pour agir et y intégrer tous les titres qu'il achète : (actions, obligations). Il est soumis à la fiscalité dans les conditions de droit commun (Cf. Chapitre IV).

Un compte-titres peut être ouvert par toute personne physique ou morale.

Le compte peut revêtir la forme du Plan d'Épargne en Actions (PEA). Il se compose d'un compte-titres et d'un compte espèces. Le compte-titres PEA bénéficie d'avantages fiscaux : exonération d'impôts sur les plus-values et sur les dividendes – hors CSG et CRDS.

Ces avantages sont réservés à des titres dits «éligibles», c'est-à-dire des titres de sociétés, parts d'OPCVM ayant leur siège dans l'Union européenne. Aucun retrait n'est autorisé avant cinq ans pour bénéficier des avantages fiscaux ci-dessous.

Le PEA peut être ouvert par toute personne majeure domiciliée fiscalement en France. Les versements maxima autorisés sont de 132 000 euros par personne et de 264 000 euros pour un couple.

Les caractéristiques attachées au mode de détention sont résumées dans le tableau suivant :

	Porteur	Nominatif administré	Nominatif pur
Lieu de dépôt de vos actions	L'intermédiaire financier de votre choix.		Caceis Corporate Trust Actionnariat individuel et salarié Action Crédit Agricole S.A. 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 8 Tél.: 01.57.78.34.33 Fax : 01.49.08.05.84 Ct-contactcasa@caceis.com
Frais de gestion et droits de garde	À votre charge selon les tarifs de votre intermédiaire financier.		Exonération des frais de gestion et droits de garde.
Ordre de bourse	À adresser à votre intermédiaire financier.	À adresser à votre intermédiaire financier. <i>Attention au temps de conversion de vos titres en administré. Des délais peuvent être demandés avant vos opérations d'achat/vente.</i>	À adresser à Caceis Corporate Trust.
Déclaration fiscale annuelle	Votre intermédiaire financier vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations de votre compte-titres.		Caceis Corporate Trust vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations concernant le titre Crédit Agricole S.A.
Participation à l'Assemblée générale	Nécessité de faire établir une attestation de participation par votre intermédiaire financier et de l'adresser à Caceis, avant la date de l'Assemblée générale. Caceis Corporate Trust vous adressera une carte d'admission à l'Assemblée.	Pour participer à l'Assemblée générale, vous n'avez pas besoin de faire établir une attestation de participation. Vous pouvez y participer sur présentation de la carte d'admission ou d'une pièce d'identité. - Si vous avez opté pour la dématérialisation, votre avis de convocation sera disponible sur internet ; - Si vous n'avez pas opté pour la dématérialisation, Caceis Corporate Trust vous adresse un avis de convocation accompagné d'un formulaire de vote à distance ou de procuration. Vous adressez à Caceis Corporate Trust vos instructions en vue de participer à l'Assemblée générale.	

Comment remplir le formulaire de participation ?

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée générale

- cochez la case A,
- datez et signez au bas du formulaire.

B. Vous ne pouvez assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

- cochez la case B,
- choisissez l'une des trois possibilités (*une seule option possible*),
- datez et signez au bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the General Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.
 Société anonyme au capital de 6 958 739 811 Euros
 RCS PARIS 784 608 416
 Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 19 mai 2010
COMBINED GENERAL MEETING
19 May 2010**

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
 Actionnaire / Shareholder
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **Je vote NON** ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui For	Non/Abst Against	Oui For	Non/Abst Against
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
									E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign at the bottom of the form without completing it
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À :
 (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (3) au verso)
pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY) either to your spouse or to another shareholder - see reverse (3) to represent me at the above mentioned meeting:
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION: if you hold bearer shares, the present instructions will be valid only if you return them directly to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Full name and address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

ACTONNAIRE

C. Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

- cochez la case précédant «je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale»,
- vérifiez que vous avez daté et signé au bas du formulaire,
- ne pas oublier de vérifier que vous avez bien coché la case B.

D. Vous avez choisi de voter par correspondance

- cochez la case précédant «je vote par correspondance»,
- chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et figurant dans l'avis de convocation
- pour voter OUI aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases,
- pour voter NON ou ABSTENTION (ce qui équivaut à un vote négatif) sur certaines des résolutions proposées, noirrissez individuellement les cases correspondantes.
- vérifiez que vous avez daté et signé au bas du formulaire,
- ne pas oublier de vérifier que vous avez bien coché la case B.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Connaître la date de l'Assemblée

Crédit Agricole S.A. informe ses actionnaires de la date de l'Assemblée générale en publiant :

- un avis de réunion au Balo (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) au minimum 35 jours avant l'Assemblée générale,
- un avis de convocation au Balo ainsi que dans un journal habilité à recevoir les annonces légales pour le département du siège social 15 jours minimum avant l'Assemblée,
- des avis dans la presse.

Les publications légales sont également disponibles sur le site internet dès leur parution. La tenue de l'Assemblée générale est également annoncée sur le site internet :

www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires
(rubrique calendrier financier), au numéro vert et dans la *Lettre du Club des actionnaires*.

L'Assemblée générale 2011

Pour se rapprocher de ses actionnaires individuels, dont 87 % vivent en dehors de la région parisienne, Crédit Agricole S.A. tient son Assemblée générale en province une année sur trois.

Après Lyon en 2005 et Nantes en 2008, l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. se tiendra à Strasbourg le 18 mai 2011.

À NOTER

L'Assemblée générale est **retransmise en direct sur le site internet** et peut être visionnée pendant un an.

Le procès-verbal de l'Assemblée peut être consulté à tout moment au siège social de Crédit Agricole S.A.

Assister à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire de Crédit Agricole S.A., et vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Les démarches à accomplir diffèrent selon le mode de détention de vos actions.

Titres au nominatif

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevez par e-mail les informations nécessaires pour assister à l'Assemblée, pour voter à distance (papier ou internet) ou par procuration.
- Si vous n'avez pas opté pour la dématérialisation, vous recevrez, à votre domicile, les documents nécessaires pour assister à l'Assemblée, pour voter à distance ou par procuration.

Titres au porteur

Vous devez demander à votre banque ou à l'établissement financier qui conserve vos titres et qui en assure la gestion (même s'il s'agit d'une Caisse régionale de Crédit Agricole ou de LCL) de vous faire adresser les documents.

Vous pouvez également lui demander un formulaire de vote à distance ou par procuration. Ces formalités doivent être effectuées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, le 10 mai 2011 pour l'Assemblée générale 2011.

Exercer votre droit de vote

Tout actionnaire dispose d'un droit de vote (dans le cas général, une action correspond à une voix).

Vous pouvez exercer ce droit en assistant à l'Assemblée générale. À cette occasion, il vous sera remis un boîtier de vote électronique.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous avez trois possibilités :

- donner pouvoir au Président ;
- voter par correspondance ;
- voter par procuration (donnée à votre conjoint, à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire de Crédit Agricole S.A. ou par toute autre personne physique ou morale de votre choix).

Utiliser internet

Titres au nominatif pur

Que vous optiez ou non pour la dématérialisation, vous pourrez préalablement voter par internet en vous connectant sur le site dédié à l'Assemblée générale 2011 via le site de consultation de votre compte Olis@actionnaires. L'information concernant l'ouverture de la période de vote y sera précisée.

Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez un e-mail d'alerte vous indiquant que votre avis de convocation est disponible sur le site de vote.

Titres au nominatif administré

Vous recevrez fin février un login et un mot de passe permettant d'accéder au site de vote par internet pour l'Assemblée générale 2011. Vous serez invité à opter pour la dématérialisation et vous retrouverez les indications concernant l'ouverture du vote.

Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez en plus un e-mail d'alerte vous indiquant que votre avis de convocation est disponible sur le site de vote.

Titres au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par internet, avant l'Assemblée générale, doivent se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes et lui demander d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils lui indiquent également leur adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmet l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à Caceis Corporate Trust.

L'adresse électronique est utilisée pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire doit alors suivre les indications données à l'écran.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN OPTANT POUR LA DÉMATÉRIALISATION !

Vous pourrez le faire à partir de février 2011, en vous connectant sur internet à l'aide des identifiant et mot de passe qui vous auront été communiqués par courrier.

L'objectif : réduire l'empreinte écologique.

S'INFORMER

Vous êtes 1,2 million de personnes à détenir des actions Crédit Agricole S.A., et 115 000 adhérents du Club des actionnaires.

Une équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions, par téléphone, e-mail ou courrier. Outre les possibilités offertes par le numéro vert, vous pouvez nous envoyer des courriers électroniques à l'adresse suivante : **credit-agricole-sa@relations.actionnaires.com**.

De multiples supports d'information

Crédit Agricole S.A. propose à ses actionnaires individuels de nombreux moyens d'information et supports de communication.

L'accueil téléphonique

Le numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe en France) est à votre disposition pour toute information sur Crédit Agricole S.A. du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Un serveur vocal vous permet de prendre connaissance 24h/24 et 7j/7 de plusieurs informations :

- le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le niveau de l'indice CAC 40,
- l'actualité de Crédit Agricole S.A.,
- le programme du Club pour les mois à venir,
- une rubrique économique hebdomadaire, animée par les économistes de Crédit Agricole S.A.

Vous pouvez entrer en contact avec l'équipe Relations Actionnaires (choix 5).

Le site internet

Le site internet www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires vous permet d'être informé de tous les événements concernant Crédit Agricole S.A., de suivre le cours de l'action en temps réel et de consulter l'ensemble de la documentation financière.

La documentation d'information

Vous pouvez également demander que la documentation d'information vous soit envoyée par courrier :

- rapport d'activité,
- rappel annuel / document de référence,
- guide de l'actionnaire.

Le calendrier financier 2011

Judi 24 février 2011

Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2010 (7h00)

Judi 17 mars 2011

Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A.

Vendredi 13 mai 2011

Résultats du premier trimestre 2011 (7h00)

Mercredi 18 mai 2011

Assemblée générale des actionnaires - Strasbourg

Judi 25 août 2011

Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2011 (7h00)

Judi 10 novembre 2011

Résultats du troisième trimestre 2011 (7h00)

Le calendrier financier est consultable sur le site internet.

Un programme dense de réunions

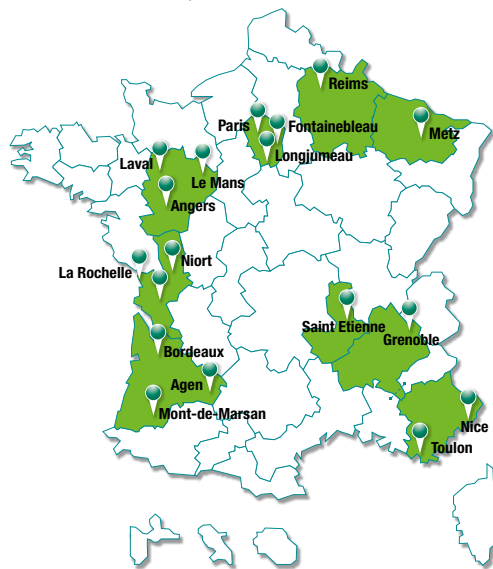
Les actionnaires se voient proposer un programme dense de réunions et rencontres, à Paris et en région, comportant plusieurs volets :

- des réunions en présence de la Direction générale ;
- des conférences ayant pour thème la conjoncture économique, animées par les économistes de Crédit Agricole S.A. ;
- la stratégie de placement, avec les experts d'Amundi ;
- la transmission de patrimoine ou la retraite avec les spécialistes du Groupe en matière de gestion privée ou d'assurance.

En outre, chaque année, Crédit Agricole S.A. est présent au salon Actionaria, qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2011 à Paris.

Réunions 2010

En 2010, 22 réunions ont été organisées en étroite collaboration avec les Caisses régionales. L'affluence y varie de 150 à 2 000 personnes.



Carte des réunions 2010 présentant le découpage géographique des Caisses régionales de Crédit Agricole

LE CLUB DES ACTIONNAIRES

Pour développer une véritable relation de proximité, et favoriser les conditions d'un dialogue régulier avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. a mis en place en juin 2002 un Club des actionnaires. Il compte aujourd'hui 115 000 adhérents.



Le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. répond avant tout à une vocation informative et pédagogique : faire connaître et comprendre l'entreprise, son organisation et ses métiers, offrir la possibilité de se familiariser avec les mécanismes boursiers et financiers, et faire partager les analyses de la conjoncture économique.

Il associe également ses membres à des événements sportifs ou culturels auxquels participe le Crédit Agricole, en particulier des visites de monuments rénovés avec l'appui de la Fondation du Crédit Agricole «Pays de France».

MEMBRES DU CLUB DES ACTIONNAIRES, FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN OPTANT EN OPTANT POUR LA DÉMATÉRIALISATION !

Nous vous invitons à nous contacter :



EN LIGNE SUR
infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr



NUMÉRO VERT
N° Vert 0 800 000 777
www.credit-agricole.com/clubdesactionnaires
(24h/24 et 7j/7)

Pour adhérer au Club des actionnaires

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant au moins 50 actions au porteur, ou une action au nominatif, ainsi qu'aux salariés du groupe Crédit Agricole à condition qu'ils détiennent au moins une action en direct. Si vous remplissez les conditions d'adhésion, vous pouvez vous inscrire par internet, dans la rubrique «Club des actionnaires».

Les offres du Club

Les dates des manifestations sont annoncées au numéro vert, ou publiées sur le site internet, à la rubrique «Club des actionnaires». Vous pouvez vous inscrire en ligne ou en appelant le numéro vert.

La Lettre du Club des actionnaires

La *Lettre du Club des actionnaires*, diffusée quatre fois par an, permet de suivre l'actualité de Crédit Agricole S.A. Elle vous apporte chaque trimestre des informations précises sur la vie de Crédit Agricole S.A., ses résultats, ses métiers, les événements marquants du Groupe ou encore l'évolution du cours de l'action. Les membres du Club la reçoivent directement à leur domicile, ou par e-mail. Les précédents numéros de la Lettre sont consultables sur le site internet (www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires).

LE COMITÉ DE LIAISON

Le Comité de liaison avec les actionnaires de Crédit Agricole S.A. compte 12 membres, répartis sur tout le territoire et représentatifs de l'actionnariat individuel de Crédit Agricole S.A.

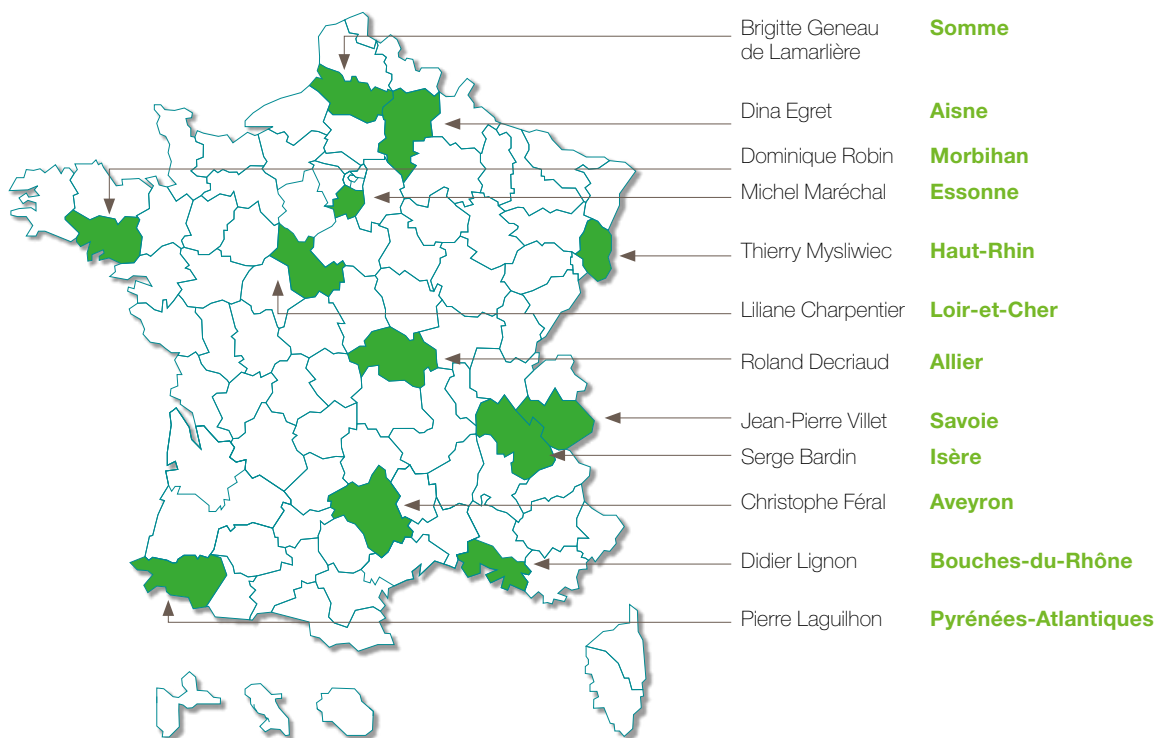
Le dernier renouvellement de ses membres a eu lieu en juin 2009. Six nouveaux membres sont venus remplacer les membres ayant effectué la totalité de leur mandat.

Le Comité de liaison a été mis en place au cours de l'été 2003. Il a pour objet, d'une part, d'aider Crédit Agricole S.A. à mieux communiquer avec ses

actionnaires individuels, à mieux appréhender leurs attentes et à recueillir leurs suggestions en matière de communication financière.

Il a, d'autre part, pour mission de contribuer au perfectionnement de l'ensemble des moyens de communication destinés aux actionnaires individuels (rapport d'activité, lettre aux actionnaires, guide, site internet, préparation de l'Assemblée générale, etc.).

Vous pouvez contacter les membres du comité de liaison par e-mail : comite.liaison@credit-agricole-sa.fr.



VOS CONTACTS, VOS RELAIS



EN LIGNE SUR
[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT
N° Vert 0 800 000 777
APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE TEXE
(24h/24 et 7j/7)

Je souhaite devenir actionnaire de Crédit Agricole S.A. et inscrire mes actions au nominatif pur, quelle démarche dois-je accomplir ?

Vous devez contacter Caceis Corporate Trust qui vous enverra une convention de compte.

Cette convention est à renvoyer avec les pièces justificatives (pour les personnes physiques : copie de la pièce d'identité en cours de validité, attestation du domicile fiscal au nom du titulaire et coordonnées bancaires).

Vous avez le choix entre autoriser les prélèvements sur votre compte bancaire et régler les achats de titres par chèque, à réception des avis d'opéré.

Que faire si je veux donner pouvoir au Président lors de l'Assemblée générale ?

Vous devez cocher la case précédant «je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale», vérifier que vous avez daté et signé au bas du formulaire et ne pas oublier de cocher la case B et renvoyer le formulaire à Caceis Corporate Trust avant la date indiquée sur le bulletin de vote. Dans ce cas, vous exprimez un vote favorable à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolution non agréés ou présentés par le Conseil d'administration.



JEAN-PIERRE VILLET
Membre du comité de liaison



CHRISTOPHE FERAL
Membre du comité de liaison



DOMINIQUE ROBIN
Membre du comité de liaison

Et si je veux voter par correspondance ?

Vous utilisez le bulletin, que vous devrez renvoyer dans les délais prescrits à Caceis Corporate Trust.

Si vos titres sont au nominatif, vous avez reçu le formulaire nécessaire avec votre convocation.

Si vos titres sont au porteur, vous devez demander à votre intermédiaire financier le formulaire qui vous permettra de voter par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance vous permet d'exprimer un vote favorable ou défavorable, ou bien de vous abstenir pour chacune des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Pour cela, vous cochez la case précédant «je vote par correspondance».

Pour voter OUI aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes, pour voter NON ou vous abstenir sur certaines des résolutions proposées, NOIRCISSEZ individuellement les cases correspondantes.

(Voir le formulaire type p.22).

Puis-je voter par internet ?

Oui, pour la première fois en 2011, Crédit Agricole S.A. va proposer le vote par internet.

Comment voter par procuration ?

Vous pouvez donner procuration, soit à votre conjoint, soit à un autre actionnaire, soit à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre

personne physique ou morale de votre choix.

Vous devez indiquer sur le formulaire de vote par procuration (papier ou internet) les nom, prénom et adresse ou dénomination et siège social du mandataire, puis dater et signer ce document. La procuration que vous donnez ainsi n'est valable que pour une assemblée.

Elle vaut cependant lorsqu'une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour (dans le cas où le quorum n'a pas été atteint lors de la première assemblée).

Je possède des actions Crédit Agricole S.A. au porteur sur un PEA dans mon agence bancaire. Puis-je les mettre au nominatif pur ?

Légalement oui, vous pouvez inscrire vos titres au nominatif pur chez Caceis Corporate Trust.

Dans la pratique, c'est déconseillé car le compte PEA reste géré en agence, et sa gestion s'en trouve compliquée. C'est pour cette raison que nous recommandons l'inscription des titres détenus dans un PEA au nominatif administré.

Puis-je transférer les actions d'un compte-titres vers un PEA ?

La réglementation interdit le transfert d'actions dans le PEA. Pour mettre vos actions dans le PEA, il faut procéder à une opération de vente/achat.

**COMMENT ACHETER DES
ACTIONS, AUPRÈS DE QUI ?**

___ Page 40



**QUELLE EST LA FISCALITÉ
APPLIQUÉE AUX ACTIONS ?**

___ Page 36



**QUELS SONT LES
PRINCIPAUX INDICES
BOURSIERS ?**

___ Page 34



La gestion de vos titres

_____ Ce guide se veut simple et pratique ; il liste les principales informations pour comprendre les mécanismes boursiers et la fiscalité appliquée aux actions Crédit Agricole S.A. Que vous soyez actionnaire néophyte ou averti, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller financier qui déterminera votre profil d'investisseur.

↗ 2,4

**MILLIARDS DE TITRES
CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

INVESTIR EN ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES

Il existe plusieurs catégories de titres ou de supports permettant d'accéder à la bourse.

Les actions

Les actions sont des titres de propriété qui représentent une fraction du capital d'une société. Leur possession confère des droits sur l'entreprise émettrice de ces titres : droit sur la gestion, sur les bénéfices, sur l'actif net.

L'ordre de bourse

L'identification des titres : le code Isin (International Securities Identifications Numbers) s'applique comme moyen unique d'identification des titres, quelle que soit leur place de cotation. Le code Isin de Crédit Agricole S.A. est FR0000045072. Un code mnémorique alphabétique est également utilisé (ACA pour Crédit Agricole S.A.).

Les mentions nécessaires sur un ordre

- référence du compte titres,
- code valeur (ou code Isin) et libellé,
- sens de l'ordre (achat ou vente),
- quantité,
- date de validité,
- marché,
- mode de règlement : SRD ou RI (Règlement immédiat),
- modalités d'exécution et limite.

Les différents types d'ordres les plus courants sont :

- l'ordre «à cours limité» : le donneur d'ordre précise à l'intermédiaire le cours maximum/minimum auquel il souhaite se porter acquéreur/vendeur ;
- l'ordre «au prix du marché» : l'ordre sera exécuté au cours d'ouverture, s'il est communiqué la veille ;
- l'ordre «à la meilleure limite» : il sera exécuté au meilleur prix au moment où il arrive sur le marché pour la quantité affichée ;

COMMENT INTERPRÉTER LES CONSEILS BOURSIERS ?

Acheter : l'action a un potentiel haussier.

Renforcer : l'action conserve son potentiel malgré l'évolution déjà haussière ou baissière de son cours.

Conserver : le potentiel demeure.

Prise de bénéfice : la hausse de l'action permet de réaliser des plus-values.

Alléger : le potentiel est moins évident. Incitation à réaliser au moins partiellement des plus-values.

Vendre : l'action a atteint un cours au-delà duquel le degré de risque est important.

Rester à l'écart : incertitude, prudence sur l'action. Attendre des informations complémentaires avant d'acheter.

- l'ordre «à seuil de déclenchement» : il sera exécuté quand la limite de prix sera atteinte ;
- les ordres «à plage de déclenchement» : l'investisseur définit une limite de cours à partir de laquelle son ordre sera exécuté.

Exemple d'un ordre à plage de déclenchement

Ordre donné pour la vente d'un titre entre 27,5 euros et 29,5 euros. Son cours actuel est de 25 euros. L'opération ne se fera pas tant que le cours de l'action est inférieur à 27,5 euros. Une vente sera possible si l'action cote entre 27,5 euros et 29,5 euros. L'ordre sera annulé, si la cote dépasse 29,5 euros.

Le coût des ordres de bourse

Le coût d'un ordre de bourse dépend de l'intermédiaire financier. Les frais se décomposent de la façon suivante :

- commission bancaire,
- commission société de bourse,
- frais de marché (fonction du lieu d'exécution. Nuls pour les ordres internalisés par la société de bourse),
- TVA au taux actuel de 19,6 %.

Des droits de garde peuvent également être facturés annuellement par l'intermédiaire financier.

Si vos titres Crédit Agricole S.A. sont au nominatif pur, les frais de garde et droits de gestion sont gratuits. Pour connaître les frais liés aux ordres de bourses à passer auprès de Caceis, nous vous invitons à les contacter directement.

Le Service à Règlement Différé (SRD)

Le Service à Règlement Différé est une modalité qui permet à l'investisseur de ne payer les titres achetés (ou de ne livrer les titres vendus) qu'à la fin du mois, contre paiement d'une commission à son intermédiaire financier.

Le SRD est applicable aux valeurs qui remplissent l'un des critères suivants :

- appartenir à l'indice SBF 120 ou avoir une capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros,
- assurer un volume d'échange quotidien d'au moins 1 million d'euros.

Le paiement ou la livraison s'effectuent le jour du dénouement (dernier jour ouvré du mois civil).

Les autres valeurs mobilières

Les obligations

Les obligations matérialisent une part d'un emprunt réalisé par l'entreprise. Elles permettent d'obtenir une rémunération fixe ou variable en fonction du choix opéré par l'émetteur.

Le détenteur d'obligations est assuré, sauf en cas de défaillance de l'émetteur, de percevoir régulièrement un intérêt et d'être remboursé à l'échéance de sa créance. Une obligation se définit par le nom de son émetteur, son taux d'intérêt ou sa référence de taux variable, son année d'émission et sa durée.

Les Sicav

Ce sont des Sociétés d'Investissement à Capital Variable : elles font partie des OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières).

Elles permettent aux investisseurs de diversifier leurs placements en souscrivant un panier d'actions. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché ou un secteur.

En matière fiscale, une part de Sicav est identifiable à une action. En outre, les Sicav supportent des frais d'entrée, de sortie et de gestion, qui rémunèrent la société de gestion.

QUELQUES INDICES BOURSIERS PARMI LES PLUS CONNUS

Le CAC 40 (Paris)	Les 40 plus grandes capitalisations françaises cotées en bourse
L'EuroStoxx 50 (Européen)	Les 50 principales actions des pays de la zone Euro
Le Dow Jones (New York)	Sélection de 30 grandes valeurs américaines
Le S&P 500 (New York)	Les 500 premières sociétés cotées aux États-Unis
Le Nasdaq (New York)	Des valeurs technologiques américaines
Le Nikkei (Tokyo)	Les 225 principales sociétés cotées au Japon
Le Footsie ou FT-SE 100 (Londres)	Les 100 valeurs britanniques
Le Dax 30 (Francfort)	Les 30 plus fortes capitalisations allemandes

Les FCP

Les Fonds Communs de Placement sont une catégorie d'OPCVM. Il s'agit d'une copropriété de valeurs mobilières dont les règles de gestion sont plus souples que celles qui régissent les Sicav.

Les trackers

Les trackers (ou Exchange Traded Funds, ETF) sont des fonds qui reproduisent, de façon mécanique, les indices boursiers.

En clair, cela signifie qu'ils suivent «à la trace» la variation de l'indice auquel ils sont liés. Ils permettent d'investir dans un ensemble de valeurs représentant une zone géographique (indices domestiques ou internationaux) ou un secteur d'activités spécifique (banques ou compagnies pétrolières, par exemple).

Les trackers sont cotés en bourse, et y sont négociables à tout instant.

Pour acquérir un tracker, on procède de la même façon que pour une action.

Les warrants

Ce sont des options qui permettent d'acheter ou de vendre, selon des modalités de prix et d'échéance fixées préalablement, des supports financiers (actions, obligations). Il s'agit d'instruments spéculatifs, réservés à une clientèle avertie.

Les principaux indices boursiers

Un indice est une mesure synthétique de l'évolution du cours de plusieurs titres. À ce titre, il reflète l'évolution globale de la bourse calculée à partir d'un échantillon de valeurs.

De façon générale, un indice est composé d'un nombre défini de valeurs, choisies selon trois critères : la capitalisation boursière, la liquidité et le secteur d'activité des sociétés. Il existe des indices par pays ou par secteur économique (banques, automobile, agroalimentaire, etc.).

Le CAC 40

En France, le principal indice de référence utilisé par les gestionnaires est le CAC 40 (CAC pour Cotation Assistée en Continu, et 40 pour les 40 valeurs sélectionnées par le Comité scientifique d'Euronext).

Il a été créé avec 1 000 points de base au 31/12/1987 par la Compagnie des agents de change. Il prend en compte plusieurs critères :

- de marché : les valeurs sont cotées sur Euronext Paris ;
- de liquidité : les lignes de cotation sont parmi les 100 premières capitalisations boursières et le flottant est suffisant ;
- économique : l'ensemble de l'indice doit refléter une structure d'activité économique représentative du marché.

Depuis le 1^{er} décembre 2003, le calcul est fondé sur le montant du seul flottant, c'est-à-dire le nombre d'actions disponibles pour le public, donc la part réellement négociable sur le marché.

L'indice CAC 40 est diffusé en continu de 9h00 à 17h35, selon une périodicité de 30 secondes. L'indice de fin de séance constitue l'indice de référence du jour.

Le SBF 120

Le SBF 120 (SBF pour Société des Bourses Françaises) comprend les 40 sociétés du CAC 40 auxquelles s'ajoutent 80 valeurs françaises sélectionnées parmi les 200 capitalisations boursières les plus importantes.

La notation extra-financière

Il s'agit d'une analyse développée par des agences indépendantes et reposant sur la conviction que les aspects sociaux et environnementaux de l'activité des entreprises influencent leur performance financière sur le long terme. Ainsi, chaque année, Crédit Agricole S.A. est noté sur sa politique de responsabilité sociale et environnementale, par des agences de notation extra-financières.

Certaines de ces agences se sont associées à des créateurs d'indices boursiers pour constituer des indices intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance tels que le Dow Jones Sustainability Index. (Cf. page 12, les indices auxquels appartient Crédit Agricole S.A.).

L'organisation des marchés

La directive MIF (Marchés d'instruments financiers)

Transposée en droit français le 1^{er} novembre 2007, cette directive :

- assure une meilleure protection des clients investisseurs qui achètent des titres ;
- impose aux banques et intermédiaires d'apporter une information claire sur le contenu des produits, de justifier leurs recommandations et de les formaliser ;
- supprime le monopole des bourses et permet le recours à plusieurs modes d'exécution ;
- introduit la notion de « meilleure exécution ».

Classification clients/produits

Une segmentation de la clientèle a été introduite :

- les non-professionnels qui bénéficient d'un niveau de protection élevée,
- les professionnels,
- les contreparties éligibles.

Les produits sont classés en fonction de leur complexité :

- les produits simples : actions, obligations, OPCVM, etc. Ils présentent une information compréhensible et un niveau de risque inférieur au capital, une bonne liquidité et ne sont pas de nature optionnelle ;
- les produits complexes (par exemple les warrants).

Conséquences pour l'actionnaire

Le client bénéficie d'une protection renforcée et de coûts abaissés : Euronext n'a plus le monopole de l'exécution des ordres, ces derniers peuvent être exécutés par le biais de plates-formes multilatérales de négociation, alternatives aux bourses historiques.

La «meilleure exécution» est recherchée : l'intermédiaire financier doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible en termes de prix, de coûts, de rapidité et de probabilité d'exécution et de règlement pour les ordres transmis par sa clientèle.

Les intervenants

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

C'est un organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Elle exerce quatre types de responsabilités : réglementer, autoriser, surveiller et, le cas échéant, sanctionner.

L'Autorité des marchés financiers est constituée d'un collège de 16 membres, d'une commission des sanctions de 12 membres, de commissions spécialisées et de commissions consultatives.

Nyse Euronext

Nyse Euronext est une société holding privée, qui est le fruit du rapprochement du Nyse Group, Inc. et d'Euronext N.V. La société regroupe six marchés au comptant dans cinq pays (Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Portugal) et six marchés dérivés dans six pays. Nyse Euronext offre une gamme de produits et de services financiers diversifiés : la cotation de valeurs et autres

produits au comptant, de produits dérivés d'actions et de taux, d'obligations, et la diffusion de données de marché.

Les plates-formes de négociation

Dans le but d'abaisser les coûts de transaction, la directive MIF a supprimé le monopole des bourses nationales (notamment Euronext à la bourse de Paris). La directive autorise la création de plates-formes de négociation alternative (ATS : Alternative Trading System, ou MTF : Multilateral Trading Facilities).

Ces sociétés interviennent sur le marché en tant qu'intermédiaire, au même titre qu'Euronext pour la conclusion des opérations boursières.

Les intermédiaires

Les particuliers, comme les sociétés, doivent utiliser les services de professionnels pour intervenir en bourse. Ces professionnels jouent un rôle d'intermédiaire entre les donneurs d'ordres et le marché.

- **Les sociétés de bourse** exercent notamment deux métiers : la négociation (passation et exécution des ordres de bourse) et la compensation (gestion des opérations de livraison et de règlement des titres). Elles peuvent aussi proposer des services tels que du conseil ou des analyses financières.
- **Les banques** reçoivent et transmettent les ordres de leurs clients en passant par une société de bourse qui est souvent leur filiale.
- **Les courtiers en ligne** (ou e-brokers) traitent les ordres passés par leurs clients sur internet.

LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AUX ACTIONS

La fiscalité appliquée aux actions présentée ici correspond à la législation française en vigueur à la date d'impression de ce guide (janvier 2011).

Les informations qui suivent concernent les contribuables personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en France. Elles ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et sont données à titre indicatif. Pour tout renseignement concernant la fiscalité applicable à votre situation personnelle, vous êtes invité à contacter votre conseiller financier.

Sur les revenus (dividendes)

Le contribuable peut opter pour le régime d'imposition général ou pour le prélèvement forfaitaire libérateur.

Dans le premier cas, les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu (catégorie des revenus de capitaux mobiliers) au titre de leur année de perception.

Le taux appliqué correspond à la tranche d'imposition du contribuable qui bénéficie, en outre, d'un abattement proportionnel de 40 %, d'un abattement personnel de 1 525 euros (3 050 euros pour un couple) et de la déduction des droits de garde.

Par ailleurs, une fraction de la CSG (5,8 %) est déductible de l'assiette de cet impôt.

Dans le second cas, la possibilité est offerte, depuis janvier 2008, aux contribuables d'opter pour un prélèvement forfaitaire libérateur. Ce prélèvement s'effectue au taux de 19 % auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,3 %) soit au total 31,3 %. L'impôt sur les dividendes est payé l'année même de leur perception. Dans cette option, le

contribuable ne bénéficie plus des différents abattements. Quel que soit le régime d'imposition retenu, les prélèvements sociaux (12,3 %) s'ajoutent au montant de l'imposition.

Sur les plus-values de cession

Les plus-values représentent la différence entre le montant net des frais et taxes perçu lors de la vente de titres et le prix moyen d'acquisition.

Les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011 sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % et aux prélèvements sociaux (12,3 %), dès le premier euro de cession. Cet impôt et ces prélèvements sont recouverts par voie de rôle, établi au vu de la déclaration de revenus du contribuable. Les plus-values supportent donc, au total, une taxation forfaitaire de 31,3 %.

Les éventuelles moins-values de cession sont déductibles des plus-values réalisées au cours de l'année de cession ou des 10 années suivantes.

Exonération de l'impôt sur les plus-values au-delà de 8 ans. Mesure de la loi de finances de 2006 (art. 150 D bis CGI)

Les plus-values de cession d'actions européennes sont exonérées (hors prélèvements sociaux) au-delà de huit ans de détention. La durée court à partir du 1^{er} janvier 2006. Avant l'accomplissement de cette durée, une exonération partielle est consentie : 1/3 par an au-delà de 5 ans accomplis. Le calcul, pour les titres acquis à partir du 1^{er} janvier 2006, ne tient plus compte de la règle de la valeur moyenne pondérée mais de celle du «premier entré, premier sorti». La mesure produira tout son effet à partir de 2014.

Sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Les titres cotés détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'ISF.

La détermination de la valeur de cotation est calculée en fonction de leurs cours selon 2 méthodes au choix :

- le dernier cours connu au 31 décembre de l'année 2010
- **Crédit Agricole S.A. : 9,50 euros**
- la moyenne des trente derniers cours précédant le 1^{er} janvier 2011 - **Crédit Agricole S.A. : 10,04 euros**

NOUVEAUTÉS LOI DE FINANCES 2011

Prélèvements sociaux : relèvement à 12,3 % (contre 12,1 %), applicable aux plus-values réalisées en 2010 et aux dividendes perçus à partir du 1^{er} janvier 2011.

Fiscalité des dividendes

- Régime général :
- La suppression dès 2010 du crédit d'impôt (plafonné à 115 euros pour une personne seule et à 230 euros pour un couple) ;
- Le relèvement d'un point de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu à 41 % pour les revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2010.

- Prélèvement forfaitaire libératoire : le relèvement d'un point à 19 % pour les revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2011.

Plus-values de cession :

- Le relèvement du taux forfaitaire d'imposition de 1 point à 19 % à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- La suppression du seuil de cession pour celles effectuées à partir de 2011.

Cas pratique de fiscalité sur les revenus

Un couple marié ou pacsé perçoit 10 000 euros de dividendes de sociétés françaises au titre de l'année 2011.

Cas 1 : Si le couple opte pour le barème progressif à l'impôt sur le revenu, il bénéficiera des abattements suivants :

Abattement proportionnel de 40 % :	- 4 000 euros
Déduction des droits de gardes :	- 100 euros*
Abattement familial pour un couple marié ou pacsé :	- 3050 euros
CSG de 5,8 % déductible (sur montant brut) :	- 580 euros
Soit une base imposable de 2 270 euros.	

* montant donné à titre indicatif

Montant de l'impôt à payer :

- Pour une tranche marginale d'imposition de 5,5 % :
5,5 % de 2270 euros (base imposable) soit 125 euros ;
- Pour une tranche marginale d'imposition de 41 % :
41 % de 2 270 euros (base imposable) soit 931 euros.

Auxquels s'ajoutent 1 230 euros correspondant aux prélèvements sociaux basés sur le montant brut des dividendes soit 12,3% de 10 000 euros.

Cas 2 : le couple opte pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

Montant de l'impôt à payer :

- 19 % du montant brut des dividendes soit 1 900 euros

Auxquels s'ajoutent 1 230 euros correspondant aux prélèvements sociaux basés sur le montant brut des dividendes soit 12,3% de 10 000 euros.

Les droits de succession et de donation

Succession

La loi adoptée le 21 août 2007, dite Tepas (Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat) a notamment créé une exonération totale des droits de successions au profit du conjoint survivant ou du partenaire d'un Pacs désigné par testament.

Dans les autres cas, les actions cotées en France sont soumises au paiement de droits de succession et peuvent être évalués :

- soit au cours moyen du jour de la transmission (jour du décès),
- soit d'après la moyenne des trente derniers cours précédant le jour de la transmission.

Donation

L'administration fiscale admet que les droits soient calculés selon le dernier cours connu en bourse.

L'Imprimé Fiscal Unique (IFU)

L'IFU est le document récapitulatif envoyé chaque année par votre intermédiaire financier. Vous recevez autant d'IFU que vous avez d'intermédiaires financiers, ou de lignes de titres au nominatif.

Ce document récapitule l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers perçus au cours de l'année (dividendes, intérêts) sur vos comptes et livrets bancaires, PEA ou compte-titres.

Il reprend également l'ensemble des opérations sur valeurs mobilières, les cessions, les plus-values et les moins-values, et les frais afférents à vos portefeuilles (droits de garde).

Lors de votre déclaration annuelle de revenus, vous utiliserez l'IFU pour porter les montants dans les cases correspondantes de la déclaration.

Si vous avez choisi le prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes, ce montant sera indiqué dans l'IFU. En tout état de cause, des explications vous sont envoyées avec l'imprimé, et votre conseiller fiscal pourra vous aider pour les cas les plus complexes. Il est conseillé de conserver ce document pendant 6 ans.

Cas des actions inscrites dans un Plan d'épargne en actions (PEA)

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA. Le PEA donne droit :

- pendant sa durée, à une accumulation en franchise d'impôt des produits et plus-values générées par les placements
- au moment de sa clôture (si elle intervient plus de 5 ans après sa date d'ouverture), ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après sa date d'ouverture), à une exonération d'impôt sur le revenu sur le gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA (ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux).

VOS CONTACTS, VOS RELAIS



EN LIGNE SUR
[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT
N° Vert 0 800 000 777
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
(24h/24 et 7j/7)

Comment acheter des actions, auprès de qui ?

Vous devez passer un ordre de bourse sur un compte-titres ouvert auprès d'un intermédiaire agréé à la bourse : banque, sociétés de bourse, courtiers, courtiers en ligne.

Est-ce que l'investissement en actions est risqué ?

Il faut accepter un certain degré de risques, se positionner dans la durée et saisir les opportunités au bon moment. Il est indispensable de se tenir informé des événements liés au marché et aux émetteurs.

Comment mesurer la performance d'un investissement en actions cotées ?

Pour mesurer la performance, il faut tenir compte à la fois :

- de la plus-value obtenue à la revente, qui dépend de l'évaluation qu'en fait le marché ;
- des dividendes encaissés au cours de la période de détention, qui varient en fonction des résultats de la société et de la politique de distribution proposée par son Conseil d'administration.

Comment évaluer une action ?

Plusieurs ratios permettent d'évaluer les actions.

Les plus utilisés sont :

- le Coefficient de capitalisation des résultats (CCR) ou PER (Price Earning Ratio) : cours de l'action rapporté au BNPA (Bénéfice Net Par Action). Il donne le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est surtout un indicateur utilisé pour comparer différentes



DINA EGRET
Membre du comité de liaison



DIDIER LAGUILHON
Membre du comité de liaison



ROLAND DECRIAUD
Membre du comité de liaison

valeurs entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité.

- le rendement net : rapport entre le dividende net et le cours de l'action.

Qu'est-ce que le R.O.E. ?

Le R.O.E. «Return On Equity», en français retour sur fonds propres mesure la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

Dois-je modifier la limite de mon ordre de bourse en cas de paiement du dividende pendant la durée de validité de l'ordre ?

Non, car la limite fixée pour un ordre de bourse en cours de validité est abaissée automatiquement par l'intermédiaire financier.

Mes dividendes s'ajoutent-ils à mes autres revenus et supportent-ils l'impôt progressif ?

Si vous avez choisi le système de la déclaration, oui, ils s'ajoutent à vos salaires, loyers et autres revenus et peuvent entraîner un changement de tranche d'imposition. Si vous avez choisi le prélèvement forfaitaire, le dividende est taxé à un taux forfaitaire, indépendamment de vos autres revenus.

Si je perds de l'argent en bourse, puis-je déduire ces pertes ?

Oui, vous pouvez imputer vos moins-values sur les gains de même nature obtenus la même année. Si ces gains sont

insuffisants pour absorber vos moins-values, vous avez le droit de les reporter pendant 10 ans, mais toujours et uniquement en les déduisant de vos gains de cession de valeurs mobilières.

Puis-je procéder à des versements complémentaires sur mon PEA de plus de 8 ans, dans la mesure où je n'ai effectué aucun retrait ?

Vous pouvez effectuer des versements complémentaires si vous n'avez procédé à aucun rachat ou retrait partiel et si vous n'avez pas atteint le plafond des versements autorisés : 132 000 € par personne. Attention : ne pas confondre total des versements et valorisation globale du PEA.

Puis-je donner les revenus de mon portefeuille d'actions ?

Oui, mais vous serez soumis, d'une part, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux sur ces dividendes (vous êtes réputés en avoir eu la disposition avant de les donner), et d'autre part, aux droits de donation dans les conditions de droit commun.

Puis-je donner des actions détenues dans un PEA ?

Vous ne pouvez pas donner le plan lui-même qui vous est personnel, mais vous pouvez donner des actions qui sont détenues dans un PEA. Une telle donation sera toutefois fiscalement considérée comme un retrait du plan, dont les conséquences varient en fonction de la durée de détention du PEA.

Annexes

Cours de l'action Crédit Agricole S.A. depuis l'introduction en bourse



Décrypter la cote de l'action Crédit Agricole S.A.

Code Isin

C'est l'identifiant du titre, son «numéro de sécurité sociale». Chaque code Isin est attribué de manière unique à un titre. Les noms des sociétés étant parfois très proches, le code Isin permet de les identifier avec précision.

Valeur ou Libellé

Nom de la société, de l'action ou de l'instrument financier (warrant, obligation, etc).

Dernier dividende versé

Montant du dernier dividende versé par la société.

Date de détachement

Date de détachement du coupon c'est-à-dire la date à laquelle le montant du dividende est crédité sur votre compte.

Euronext Paris	CRÉDIT AGRICOLE S.A. 0000045072-ACA	EXEMPLE
----------------	-------------------------------------	---------

Volume

Nombre de titres échangés pendant la séance sur une valeur donnée.

Ouverture

C'est le niveau de cours auquel s'est réalisé le premier échange de titres à l'ouverture de la séance.

Clôture

Cours de clôture, niveau de cours du dernier échange de titres.

Plus haut séance/ Plus bas séance

Plus haut niveau et Plus bas niveau de cours atteint au cours de la séance.

Vol.	Qté	Ouv.	Clô.	+Ht	+Bas
1 062,021	2 279	9,801	9,820	9,850	9,768

Secteur d'Activité (SA)

Un code sectoriel est attribué à chaque valeur par Euronext en fonction de son secteur d'activité.

Profil	
Euronext Paris	Marché réglementé - compartiment A
Secteur	Banques
+Haut année	13,780 le 15/04/10
+ Bas année	7,870 le 08/06/10
Variation 2010	▼ -20,55%
CAC 40 ✓ PEA ✓ SRD ✓	

Chiffres clés	2009	2010*
Dividende	0,45	0,45
Détachement du div.	27/05/2010	
Paiement du div.	21/06/2010	
B.N.P.A.	0,58	1,02
P.E.R.	16,96	9,56
Rendement		4,60 %

*estimations Factset au 26/12

Plus haut ajusté

Cours le plus haut de l'année ajusté des opérations diverses (attribution gratuite d'actions ou division du nominal des titres).

Analyse	CT	MT
Opinion	▲	=
Résistance	11,75	12,50
Support	9,80	9,25
Consensus**	Conserver	

**cf. page 32 - Comment interpréter les conseils boursiers ?

Plus bas ajusté

Cours le plus bas de l'année ajusté des opérations diverses.

Bénéfice Net par Action (BNPA)

C'est le bénéfice net de la société réalisé au titre d'un exercice, divisé par le nombre d'actions composant le capital social.

PER (Price Earning Ratio)

Il se calcule en divisant le cours de l'action par le BNPA.

Rendement (en %)

C'est le montant du dernier dividende versé, divisé par le cours de l'action.

Modèle de lettre pour mettre vos actions au nominatif

Nom
Prénom
Adresse

Banque destinataire
Adresse

Lieux, date

Références du compte-titres ou PEA :

Objet : Inscription des mes actions Crédit Agricole S.A. au Nominatif

Madame, Monsieur,

Dès réception du présent courrier, je vous prie d'inscrire au nominatif (**préciser pur ou administré**) les **xx** actions Crédit Agricole S.A. (code valeur FR 0000045072) dont je suis le propriétaire et qui sont actuellement déposées dans votre établissement sur le compte-titres référencé ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Aide

Liens utiles

Lexique en ligne : vous trouverez sur le site de Crédit Agricole (www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires), dans l'Espace actionnaire («Tout savoir sur l'actionnariat») une rubrique expliquant les principaux termes financiers.

Lexique du CLIFF : «Poursuivant leurs travaux communs initiés de longue date, le CLIFF et la SFAF ont publié en 2004, avec le concours de deux cabinets d'avocats et de commissaires aux comptes, le lexique de communication financière à l'attention des praticiens du marché.

Ce document reflète la pratique nationale à la date de publication et s'appuie notamment sur le sondage de plusieurs sociétés cotées.

Ce lexique ne prétend pas être exhaustif, mais présente les termes principaux utilisés par la communauté financière. Il sera ajusté en fonction de la future législation et des pratiques usuelles des acteurs de la communauté financière.»

La deuxième édition de ce lexique, publiée en mars 2006, et téléchargeable (Pdf), vous permettra de mieux comprendre les termes financiers : www.cliff.asso.fr
Nyse-Euronext : Vous trouverez sur son site toutes les cotations de titres et la composition des indices traités sur la place de Paris : <http://www.euronext.com>
AMF : Vous trouverez sur son site des conseils et des actualités : <http://www.amf-france.org>

Liste de sigles utiles

AGE : Assemblée générale extraordinaire
AGO : Assemblée générale ordinaire
AMF : Autorité des marchés financiers
BALO : Bulletin des annonces légales obligatoires
BPA : Bénéfice par action
CAC : Cotation assistée en continu
CSG : Contribution sociale généralisée
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
DPS : Droit préférentiel de souscription
FCP : Fonds commun de placement
FNCA : Fédération nationale du Crédit Agricole
IFCAM : Institut de formation du Crédit Agricole
IFRS : International financial reporting standards
IFU : Imprimé fiscal unique
IS : Impôt sur les sociétés
ISF : Impôt de solidarité sur la fortune
ISIN : Numéro d'ordre que possèdent toutes les valeurs
OPA : Offre publique d'achat
OPE : Offre publique d'échange
OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PEA : Plan d'épargne en actions
PER : Price earning ratio
RI : Règlement immédiat
SICAV : Société d'investissement à capital variable
SRD : Service de règlement différé
TPI : Titre au porteur identifiable

Comprendre le Crédit Agricole 3

Le groupe Crédit Agricole	4
En quelques dates	4
Comment est organisé le Crédit Agricole ?	4
Les titres émis par les différentes entités du Crédit Agricole	6
Crédit Agricole S.A.	7
Ses missions, ses métiers et son organisation	7
La structure financière.....	7

Crédit Agricole S.A. en bourse 11

L'action	12
Capitalisation boursière.....	12
L'actionnariat	12
Évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. en 2010	13
Rentabilité du placement	14
Le dividende.....	14
Le bénéfice net par action (BNPA)	14
Les augmentations de capital	15
Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription.....	15
Les augmentations de capital réservées aux salariés	15

Être actionnaire de Crédit Agricole S.A. 19

Les modes de détention : porteur et nominatif	20
Porteur	20
Nominatif pur.....	20
Nominatif administré	20
Compte-titres : ordinaire ou PEA.....	20
L'Assemblée générale	23
Connaître la date de l'Assemblée	23
L'Assemblée générale 2011	23
Assister à l'Assemblée générale.....	23
Exercer votre droit de vote	23

S'informer	24
De multiples supports d'information	24
Le calendrier financier 2011	25
Un programme dense de réunions.....	25
Le Club des actionnaires	26
Pour adhérer au Club des actionnaires	26
Les offres du Club	26
La Lettre du Club des actionnaires	26
Le Comité de liaison	27

La gestion de vos titres 31

Investir en actions et valeurs mobilières	32
Les actions	32
Les autres valeurs mobilières	33
Les principaux indices boursiers.....	34
L'organisation des marchés	35
La fiscalité appliquée aux actions	37
Sur les revenus (dividendes)	37
Sur les plus-values de cession	37
Sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	38
Les droits de succession et de donation.....	39
L'Imprimé Fiscal Unique (IFU)	39
Cas des actions inscrites dans un Plan d'épargne en actions (PEA)	39

Annexes 43

Cours de l'action Crédit Agricole S.A. depuis l'introduction en bourse	44
Décrypter la cote de l'action Crédit Agricole S.A.	45
Modèle de lettre pour mettre vos actions au nominatif	46
Aide	47
Liens utiles	47
Liste des sigles utilisés	47